

large place à la langue et à la culture françaises au sein de l'administration fédérale, et d'en favoriser l'acceptation. Elles seront établies dans chaque ministère, mais différeront par la localisation, la taille et la fonction. Les chefs de ces unités, ainsi que leurs supérieurs, devront être bilingues. De même, les services auxiliaires des ministères: personnel, administration, finance et autres, devront acquérir la capacité d'exercer leurs fonctions dans les deux langues. Les unités de langue française devront être choisies parmi les services existants et dont les fonctions sont importantes. De plus, ces unités devront être agencées de façon à ce que, dans les diverses professions de l'administration fédérale, la carrière de fonctionnaire puisse se faire en français jusqu'aux échelons supérieurs. Elles seront établies dans des régions où la langue et la culture françaises sont viables ou susceptibles de le devenir. Il ne faudra nullement forcer les francophones à y entrer, ni non plus en interdire l'accès aux anglophones qui possèdent à fond le français. La langue de communication avec le public sera conforme aux propositions formulées dans les rapports précédents.

Les commissaires envisagent trois catégories d'unités francophones: la section régionale, la section centrale, et la cellule de travail. Quant à cette dernière catégorie, des cellules de travail se créeraient dans les services qui se prêtent difficilement à des sections francophones proprement dites, mais dont les fonctions peuvent se répartir entre petits groupes de travail. Pour sauvegarder les droits minoritaires, il pourrait aussi s'avérer nécessaire d'établir des unités anglophones dans les bureaux régionaux du Québec.

Il faut que, de pair avec l'établissement et la consolidation des unités francophones, la présence francophone soit effective aux points névralgiques de l'organisation. Les nominations aux postes de sous-ministre, sous-ministre associé, sous-ministre adjoint et équivalents, devront assurer un juste équilibre entre anglophones et francophones. Ce principe s'applique également aux organismes fédéraux de planification et de consultation.

Dans le nouveau système, les communications orales et écrites émanant des unités francophones et destinées aux autres organes de la Fonction publique se feront en français. Celles qui leur seront adressées pourront l'être indifféremment dans l'une ou l'autre langue. Les unités francophones n'ont pas pour objet de circonscrire l'emploi du français mais, au contraire, de lui assurer un degré minimum d'utilisation.

La Commission se rend compte qu'un tel régime linguistique ne peut pas se réaliser du jour au lendemain; mais, la réalisation s'en trouvera facilitée, à brève échéance, si l'on demande le bilinguisme passif chez les cadres et les autres fonctionnaires qui sont en contact avec les unités francophones.

On ne peut pas s'attendre à ce que les unités francophones s'acquittent convenablement de leurs fonctions, tant que les documents internes et les manuels de travail n'existeront pas dans les deux

langues. Dans les rapports entre employeur et employé, on utilisera la langue de ce dernier. Les postes de la Fonction publique feront l'objet de révisions continues, afin de déterminer la ou les langues qu'ils exigent de leurs titulaires. Ils seront classés suivant ces exigences et l'on tiendra compte de celles-ci en fixant les rémunérations qui s'y attachent.

CRÉATION D'UN LEXIQUE BILINGUE

De toute évidence, si l'on veut que ces unités francophones soient viables, il faudra davantage de fonctionnaires anglophones sachant le français. L'enseignement des langues sera donc adapté aux besoins du système. Dans les cours on accordera une importance accrue au bilinguisme passif et à l'acquisition d'un vocabulaire de travail adapté aux besoins des fonctionnaires canadiens. Afin de préserver l'intégrité de la langue française dans les unités francophones, il conviendra également d'organiser des cours visant à améliorer le français des fonctionnaires francophones qui ont travaillé pendant de nombreuses années en anglais, et à familiariser les jeunes francophones avec une terminologie administrative authentiquement française. Dans le même ordre d'idées, il paraît nécessaire d'établir dans les plus brefs délais, un lexique bilingue de la Fonction publique. La Commission affirme que le français de l'administration fédérale doit être de qualité égale au français universel.

Au départ, la mise en oeuvre du bilinguisme institutionnel entraînera pour les services de traduction un surcroît de travail. Il est donc essentiel, en premier lieu, d'éviter que leur personnel perde son temps à des travaux aussi inutiles que la traduction de lettres à verser aux dossiers et, ensuite, de prendre des mesures pour engager un plus grand nombre de traducteurs qualifiés. Il convient également, pour rehausser la qualité du français des documents de l'administration fédérale, qu'un plus grand nombre soient rédigés en français, au lieu d'être systématiquement traduits de l'anglais.

RECRUTEMENT DES FRANCOPHONES

Le système des unités francophones contribuera à attirer plus de francophones dans la Fonction publique, mais son implantation risque d'épuiser les effectifs de langue française dont dispose actuellement l'État. Le transfert de fonctionnaires des bureaux régionaux à l'administration centrale atténuerait le problème, sans le résoudre, car l'un des principaux éléments de la situation est la pénurie de francophones. Les cours d'administration publique sont moins développés au Canada qu'ailleurs. Il est donc souhaitable que les universités de langue française et de langue anglaise donnent une certaine expansion à leurs programmes de formation et de recherche dans ce secteur. Dans ses efforts pour recruter des francophones, le gouvernement ne doit pas non plus négliger les possibilités de recrutement en France et dans les autres pays de langue française.